



Portant réglementation du stationnement
avenue des Cigales à Carros pour des travaux
sur le parking J. PREVERT

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande présentée en date du 4/04/2024, par MNCA - DIRECTION DES BATIMENTS, Le PLAZA 455 Promenade des Anglais 06200 NICE - tél : 04 89 98 14 74 représentée par M. MILANI Jean-Louis - port : 06 76 98 71 95, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de coulage d'une dalle béton pour l'extension du parking Prévert, en agglomération - avenue des Cigales, par l'entreprise DE ANGELIS BAT-IR, AVENUE DENIS SEMERIA - GARE SAINT ROCH CS 10421 06357 NICE CEDEX 4 - 04 93 85 35 94 représentée par M DE ANGELIS JOSEPH - port : 06 60 49 55 51, du 11/04/2024 au 12/04/2024 de 6 heures à 13 heures ;

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique ;
Considérant que permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'avenue des Cigales à Carros, de 6 heures à 13 heures, pour des travaux sur le parking J. PREVERT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 11 au 12 avril 2024 de 6 heures à 13 heures, le stationnement est interdit sur deux (2) emplacements de véhicules devant le parking J. Prévert, le long de l'avenue des Cigales à Carros, pour des travaux de coulage d'une dalle béton par l'entreprise DE ANGELIS .

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune de Carros.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 10 avril 2024

Pour le Maire empêché,
La Directrice Générale des Services

Marie-Blanche ALPHAND

